

AVIS

RUR.19.373.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Centre Logistique de Wallonie concernant la construction d'un hall logistique (LIDL) au sein du site Garocentre Magna Park à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sur un terrain abritant des individus de Crapaud calamite

Avis adopté le 23/08/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 07/06/2019 (copie avancée par mail), 14/06/2019 (courrier)
Références : DNF/DNEV/CD.802.7/SL/SLA/2019-PA-12 Sorties 2019 : 11313

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 20/08/2019 (reconvoquée le 23/08/2019)

AVIS

La présente demande a été examinée conjointement avec celles introduites respectivement par l'intercommunale IDEA et la s.a. Goodman Belgium, étant donné qu'elles portent toutes sur la préservation d'une population de crapauds calamites au sein du même site de Garocentre à la Louvière.

Réuni ce 23 août 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 20 août 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Cette demande s'inscrit dans une réflexion globale pour l'aménagement de mesures de compensation pour la conservation de la population de crapauds calamites présente sur le site



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »